

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

5° REGION MILITAIRE/ECHAHID ZIROUT YOUSSEF

DIRECTION REGIONALE DES

INFRASTRUCTURES MILITAIRES

PLATEAU DU MANSOURAH / CONSTANTINE

MISE EN DEMEURE N°01

Conformément au décret présidentiel N° **15-247** du **16 septembre 2015**, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au marché N°**67/2022** du **15/09/2022**, portant sur travaux de réalisation des 40 logements/AOKAS/BEJAIA/5°RM, conclu avec l'entreprise **CHELAGHMA SOUHEIL** sise à OUED – ENDJA wilaya de MILA. Ce dernier est mis en demeure pour les motifs suivants :

- Insuffisance des moyens humains et matériels nécessaires.
- Manque des plannings de réalisations actualisés.
- Faible cadence d'exécution des travaux.

A cet effet, l'entreprise **CHELAGHMA SOUHEIL** est tenue de remédier aux insuffisances enregistrées et de :

- Renforcer le chantier en moyens humains qualifiée et matériels, nécessaires pour rattraper le retard enregistré.
- Présenter un planning de réalisation actualisé.

Amélioration de la cadence des travaux, et ce, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai de huit (08) jours prescrit par la présente mise en demeure n°1, le Maître de l'ouvrage procèdera à l'application des mesures conservatoires et coercitives prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

